



LE CRIP

Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle

Adultes reconnus
Travailleurs Handicapés
Sur orientation de la
Maison Départementale
de l'Autonomie (MDA)

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS :
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)
GRADE DE LICENCE**



▪ **PROFESSION D'INFIRMIER : DÉFINITION**

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Dans le domaine des soins de santé, les infirmiers sont appelés à travailler dans de nombreux environnements de travail pour répondre à des demandes de soins plurielles : infirmier en établissement sanitaire ou médico-social relevant de prises en charge somatiques et/ou psychiatriques, infirmier en service de médecine du travail, infirmier en santé scolaire, infirmier en milieu carcéral.

▪ **APTITUDES REQUISES**

Aptitudes physiques :

L'activité nécessite la station debout et implique un contact direct avec les personnes soignées qu'il faut régulièrement mobiliser et aider à se déplacer.

Autres prédispositions :

- Capacités d'analyse et de synthèse
- Organisation et méthode
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Sens des responsabilités
- Capacité à gérer des situations émotionnelles
- Capacité à être à l'écoute des besoins des personnes

Contre-indications :

- Contre-indications définitives aux vaccinations
- Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

« L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. » (Art L.4311-1 du CSP).

■ DESCRIPTION DES COMPÉTENCES

Les compétences sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat.

5 compétences « cœur de métier d'infirmier » :

- Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

La formation d'infirmier est possible par la voie de l'apprentissage à l'entrée ou en cours de formation ;
Pour plus d'informations, se rapprocher de l'institut.

5 compétences « contributives à l'exercice paramédical » :

- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

■ RÉFÉRENTIEL DE FORMATION D'INFIRMIER

Finalités :

L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluriprofessionnelle.

Durée et contenu :

La formation se déroule sur 3 années soit 6 semestres en alternance entre des temps de formation théorique (2100 heures en IFSI : cours magistraux, travaux dirigés, travail personnel guidé), des temps de formation clinique (2100 heures de stages où sont réalisés des activités de soins) et 900 heures de charge de travail complémentaire.

Validation :

Le diplôme d'Etat d'infirmier et le grade de licence sanctionnent un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS).

Une attestation de validation de la 1^{ère} année de formation délivrée par l'IFSI offre la possibilité d'exercer en qualité d'aide-soignant.

■ ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Le diplôme d'Etat d'infirmier ouvre l'accès :

- à des approfondissements et expertises dans le domaine des soins préventifs et curatifs, dans le domaine de la santé au travail.
- à des spécialités diplômantes : infirmier en puériculture, infirmier anesthésiste, infirmier en bloc opératoire, cadre de santé.

RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION : conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'infirmier

1 – POUR LES CANDIDATS BACHELIERS ET FUTURS BACHELIERS :

Procédure d'inscription via la plateforme «Parcoursup» : <https://parcoursup.fr/>

N.B. : Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

2 – POUR LES CANDIDATS justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription (liste dite « **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE** »), les modalités de sélection et les épreuves de sélection sont les suivantes :

1) un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat d'une durée de 20 mn

2) une épreuve écrite d'une durée de 1 heure (comportant une sous-épreuve de français et une sous-épreuve de calculs simples)

Chacune des sous-épreuves est notée sur 10 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des épreuves 1) et 2) est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves 1) et 2).

 **Contact :**
ifsi.crip@ugecam.assurance-maladie.fr